Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260904-139_09_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4 septembre 2026

Convocation du 28 août 2026

Le quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Rozenn JOUAN, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER, Patrick MARTIN, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Michel GUYOMARD, Thierry CONNAN, Isabelle LE CHANU, Anne BROUDIC, Christophe CLAVIEN, Carol DUJARDIN-BASQUE, Gérard PIRIOT, Jérémy CABOURG, Jérôme PERAIS, Roselyne HERVE, Tiphany PASTOL, Tifenn BESSON, Manon AUBIN, Nicolas JEZEQUEL, Julien LE MEHAUTE
- **Absents représentés** : Alain TREPARD VIOLON donne procuration à Olivier BOISSIERE, Sophie GUENO donne procuration à Tifenn BESSON,
- **Absente :** Rosa DE FARIA
- **Secrétaire de Séance** : Géraldine LE LAY

139. RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DES POSTES A L'ENSEMBLE DES GRADES DES CADRES D'EMPLOIS SELON FILIERES ET POSSIBILITE DE RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS

Présentation : Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L..311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maitrise territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;

Vu le décret n°2006-1391 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale ;

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux besoins des services ;

Considérant qu'afin de faciliter les procédures de recrutement, d'élargir le vivier de candidatures et de permettre l'évolution de carrière des agents, il convient d'ouvrir les

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260904-139_09_2026-DE

postes permanents de la commune à l'ensemble des grades composant chaque cadre d'emplois concerné ;
Considérant que la présente délibération se borne à élargir les conditions d'accès aux grades d'un même cadre d'emplois pour des postes déjà existants ou créés sans modification de la structure ou de l'organisation générale des services, et qu'elle ne constitue ni une création d'emploi, ni une suppression d'emploi, ni une modification de la durée du travail impactant l'organisation des services ; qu'en conséquence, la consultation préalable du Comité Social Territorial (CST) n'est pas requise ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires (fonctionnaires), les nécessités de service justifient de s'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Ouverture des postes à l'ensemble des grades des cadres d'emplois
Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs en ouvrant les postes relevant des cadres d'emplois listés ci-après à l'ensemble des grades qui les composent, selon les modalités suivantes :

OUVERTURE DES POSTES A L'ENSEMBLE DES GRADES DES CADRES D'EMPLOIS SELON FILIERE				
FILIERES	**Catégorie hiérarchique**	**Grade plancher**	**Grade intermédiaire**	**Grade plafond**
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché principal	Attaché hors classe
	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème classe	Rédacteur Principal de 1ère classe
	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
FILIERE TECHNIQUE	B	Technicien	Technicien Principal de 2ème classe	Technicien Principal de 1ère classe
	C	Agent de maitrise		Agent de maitrise principal
	C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe
FILIERE MEDICO-SOCIALE	C	ATSEM principal de 2ème classe		ATSEM principal de 1ère classe
FILIERE CULTURELLE	B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe
FILIERE SECURITE	C	Brigadier		Brigadier chef principal

ARTICLE 2 : Recours optionnel aux agents contractuels
Conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, les postes mentionnés à l'article 1 pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucune candidature de fonctionnaire territorial n'ait pu aboutir.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260904-139_09_2026-DE

L'agent ainsi recruté exercera ses fonctions pour une durée déterminée. Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires applicables aux grades du cadre d'emplois concerné, compte tenu de son niveau de diplôme et de son expérience professionnelle antérieure.

ARTICLE 3 : Inscription budgétaire
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés ou recrutés sur ces postes, ainsi que les charges sociales y afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Exécution et voies de recours
Mr le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité, affichée en mairie et notifiée aux comptables publics.

Le 4 septembre 2026

La Secrétaire,

Géraldine LE LAY

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
CÔTES D'ARMOR

Le Maire,

Olivier BOISSIERE